

## **COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION DE CANDRIAM SUCCURSALE FRANÇAISE**

Conformément à l'article 321-122 du règlement général de l'AMF, nous portons à votre connaissance le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation, précisant les conditions dans lesquelles notre société a eu recours pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

- Dans le cadre des transactions sur actions, et des instruments financiers autres que les actions, nous avons eu, au cours de l'exercice 2021, recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres portant sur les OPCVM gérés par Candriam – Succursale française ainsi que les portefeuilles gérés sous mandat dont notre société assure directement ou par délégation la gestion financière.
- La clé de répartition constatée pour l'exercice précédent entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres est la suivante :
  - les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont représenté **25 %** du total des frais d'intermédiation ;
  - les frais d'exécution ont représenté **75 %** des frais d'intermédiation ;
- Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés lors de l'exercice précédent, les frais correspondants à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres reversés à des tiers dans le cadre d'accords de commission partagée conformément à l'article 321-122 du RGAMF ont représenté **0 %**.
- En ce qui concerne la prévention et le traitement des conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires, nous avons mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique est disponible sur le site Internet de Candriam.

